

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 8 septembre 2014, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : M. Philippe St-Jacques      M. Conrad Hubert  
                         M. Roger Pilon                                      M. Marcel Lafontaine  
                         M. Alain Patry                                        Mme Michelle Payette

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

2014-RAG-5238

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en avançant le point 3.1 et avec les ajouts suivants :

#### **6. Varia**

- 6.1 Garde-fou au dépotoir
- 6.2 Réparation à faire au parc Branchaud
- 6.3 Vérification pour les champs d'épuration

Adoptée.

2014-RAG-5239

### **VISION STRATÉGIQUE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs producteurs privés étaient présents à la rencontre du conseil et que ceux-ci désiraient fortement à ce que la résolution de l'office des producteurs de bois privés soit celle adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution concernant le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRCVG est sensiblement dans le même sens, mais présenté différemment;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire une seule résolution avec les deux différentes afin de combler le désir des citoyens de Bois-Franc, elle se lira donc comme suit :

CONSIDÉRANT la qualité du document Énoncé de vision stratégique – Une Vallée pour demain – Horizon 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'énoncé décrit bien l'état de situation des différentes caractéristiques du territoire et en dégage une vision à la fois stimulante et porteuse tout en demeurant réaliste et réalisable;

CONSIDÉRANT QUE dans son SADR, la MRCVG doit tenir compte de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, et de la Loi sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables, et leurs règlements d'application, ainsi que des orientations gouvernementales en matière de diversité biologique;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de protection faunique s'appliquent en forêt privée, et que pour le territoire de la MRCVG ils

concernent les aires de confinement du cerf de Virginie, les habitats du rat musqué, les héronnières et la tortue des bois;

CONSIDÉRANT QU'à l'été 2014, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a procédé à la consultation publique de son projet de vision stratégique HORIZON 2025;

CONSIDÉRANT QU'au Thème 1-AMÉNAGEMENT, HABITATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE, le projet écrit et les présentations publiques de la MRCVG on fait état de la possible mise en place d'un règlement d'abattage d'arbres en terres privées;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'inaccessibilité aux marchés, la récolte des bois des forêts privées de la Haute-Gatineau ne représente plus que 22 % des volumes de possibilité annuelle de récolte permis et que la ressource forestière n'est aucunement en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a réduit drastiquement les programmes de mise en valeur de la forêt privée en Outaouais avec des coupures de 33 % en 2014-2015 et 41 % depuis 2012-2013, tout en augmentant de 23 % les budgets dédiés aux forêts publiques;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les interventions non règlementées de récolte des propriétaires de boisés privés de la Haute-Gatineau dans les aires de confinement du cerf de Virginie ont permis de contribuer à préserver le ravage du Lac 31-Milles qui est le plus gros ravage de chevreuil continental au Québec en fournissant un habitat et de la nourriture de qualité;

CONSIDÉRANT QU'une réglementation (RCI 2009-206) est déjà en place pour protéger la ressource EAU en Haute-Gatineau que de l'aveu même des représentants de la MRCVG, les producteurs forestiers démontrent un dossier exemplaire face à l'application de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de récolte dans les forêts privées de la Haute-Gatineau n'engendrent aucune problématique au niveau des ressources BOIS, FAUNE, EAU qui justifierait la mise en place d'une réglementation d'abattage d'arbres et, conséquemment, les propriétaires de boisés privés et producteurs forestiers se sont opposés massivement à une telle réglementation lors des 10 consultations publiques tenues par la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs de bois génèrent des retombées économiques directes de 8 à 13 millions de \$ annuellement dont la Haute-Gatineau a bien besoin en plus de contribuer à la protection des bassins versants, des habitats fauniques, des paysages, au maintien des industries de la transformation forestière, à fournir des services non rémunérés à l'industrie de la récréation et du tourisme par des droits de passage, etc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine et unanimement résolu

- que le conseil municipal de Bois-Franc s'oppose à la mise en place de toute forme de réglementation d'abattage d'arbres en terres privées sur le territoire de la municipalité de Bois-

Franc et sur le territoire de la MRCVG, à l'intérieur ou à l'extérieur du schéma d'aménagement et demande à la mairesse de la municipalité de Bois-Franc ou son représentant de porter cette résolution à la MRCVG et de voter en ce sens.

- d'endosser le contenu du projet d'énoncé de vision stratégique « Une Vallée pour demain – Horizon 2025 », version adoptée par le conseil des maires du 15 avril 2014 et le résumé du contenu daté du 3 juillet 2014, tout en suggérant de le bonifier des commentaires suivants :
  - Dans la définition de la vision (page 1 du résumé, 2e ligne) la MRC au service des municipalités... les mots suivants devraient être ajoutés : et des citoyens
  - De rajouter « favoriser la 2e et 3e transformation du bois » dans la liste des enjeux énumérés au pôle 1 du thème 2 du résumé.
  - De rajouter la route 107 dans les routes nationales à mettre en valeur en page 54 du projet d'énoncé de vision stratégique.
  - De maintenir dans la version finale de l'énoncé de vision stratégique la volonté d'aménager et d'exploiter la forêt selon les principes de développement durable du patrimoine forestier.

Adoptée.

2014-RAG-5240

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2014**

La conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2014 avec un petit changement de phrase dans la première note au procès-verbal.

Adoptée.

2014-RAG-5241

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

Le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 3 560.14 \$ et la liste des comptes payés au montant de 6 213.05 \$ telle que présentée.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Liste des argents reçus**

Présentation de la liste des argents reçus au 5 septembre 2014 au montant de 7 765.21 \$.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 5 septembre 2014**

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 207 282.36 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 3 478.77 \$.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Conciliation bancaire**

Présentation de la conciliation bancaire en date du 31 août 2014.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**État de revenus et dépenses et état comparatif**

Présentation de l'état des revenus et dépenses pour juillet et août 2014 tel que présenté à la date de l'assemblée.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Rapport des permis émis**

Présentation de la liste des permis émis pour juillet et août 2014.

2014-RAG-5242

**DEMANDE DE DON DE CENTRAIDE**

CONSIDÉRANT QUE le manque de temps et de bénévoles pour organiser un déjeuner du maire;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu de faire un don de 100 \$ à Centraide plutôt que d'organiser un déjeuner du maire.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

---

Annie Pelletier, directrice générale

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Comité technique en loisirs**

La directrice mentionne au conseil qu'elle a reçu un courriel de Jennifer Nolan, coordonnatrice en loisirs à la MRCVG, qui mentionne qu'il serait très important de nommer une personne représentante de la municipalité de Bois-Franc lors des rencontres mensuelles du Comité technique en Loisirs. Comme il n'y a aucun conseiller d'intéressé, le conseil demande à la directrice d'envoyer une note à tous afin de voir si un de nos citoyens serait intéressé par ce poste puisqu'il peut être comblé par un résident, un bénévole ou même un employé de la municipalité.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Étude de faisabilité avec Grand-Remous et Montcerf-Lytton**

La mairesse mentionne au conseil qu'une résolution a été prise par le conseil de Grand-Remous à l'effet qu'ils sont intéressés à entreprendre une étude de faisabilité avec les municipalités de Bois-Franc et de Montcerf-Lytton. Le conseil préfère attendre le résultat de l'étude déjà demandée au MAMOT avec Montcerf-Lytton avant de procéder à une nouvelle demande d'étude. Ce point sera donc remis à la suite des résultats de la première étude.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Offre d'achat pour de nouveaux drapeaux**

La directrice présente au conseil une offre d'achat pour de nouveaux drapeaux extérieurs du Québec. Le conseil est intéressé puisque les prix sont intéressants, mais il demande à la directrice de vérifier le prix des drapeaux du Canada avant puisqu'il faut installer les deux. S'il est possible d'avoir ceux du Canada au même prix, nous en ferons l'achat.

2014-RAG-5243

**DEMANDE DE SUBVENTION À MME STÉPHANIE VALLÉE (PAARRM)**

Le conseiller Alain Patry, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu de faire parvenir à Madame la Députée Stéphanie Vallée une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) afin d'effectuer de la réparation sur le chemin Pilon ainsi que le prolongement de la rue Hubert.

Adoptée.

2014-RAG-5244

**OFFRE DU GROUPE INFORMATIQUE DL**

CONSIDÉRANT QUE les ordinateurs qui étaient fournis aux maires par la MRCVG doivent être retournés;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG ne s'occupera plus de ce dossier et qu'à l'avenir, chaque municipalité fera l'achat elle-même de l'ordinateur du maire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette, appuyée par le conseiller Roger Pilon, propose et il est unanimement résolu de vérifier chez Costco s'il y a possibilité de payer moins cher et que suite aux vérifications, nous ferons l'achat de l'ordinateur qui conviendra le mieux à la mairesse. Le montant maximum sera donc celui proposé par informatique DL, c'est-à-dire 888.00 \$ plus taxes applicables ou moins.

Adoptée.

2014-RAG-5245

### **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE CENTRE JEAN BOSCO**

CONSIDÉRANT l'état désuet du bâtiment du Centre Jean Bosco;

CONSIDÉRANT les sommes déjà engagées dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'appuyer le Centre Jean Bosco qui présente un projet de rénovation et agrandissement du Centre régional pour personnes à capacité variable afin qu'il puisse obtenir les sommes nécessaires au projet présenté.

Adoptée.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Demande d'appui du Lac Ste-Marie**

La directrice présente au conseil une demande d'appui de la municipalité du Lac Ste-Marie qui demande que l'AGA du Réseau Biblio de l'Outaouais soit déplacé afin qu'il ne soit pas à la même date que la Fête des voisins. Comme le conseil n'a pas de problématique avec cette date, il préfère s'abstenir d'appuyer la municipalité de Lac Ste-Marie.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Rencontre conjointe avec Montcerf-Lytton pour le schéma d'aménagement**

Une rencontre conjointe avait été offerte pour la consultation du schéma d'aménagement. Comme cette rencontre ne dure que trois heures et que tout le territoire de la municipalité de Bois-Franc doit être vu à l'intérieur de ces trois heures, une rencontre seule aura lieu le 20 octobre prochain.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Plan de sécurité civile**

La mairesse mentionne au conseil qu'une rencontre a eu lieu entre elle, la directrice générale et M. Marc-André Périard du Ministère de la Sécurité civile. Suite à cette rencontre, la plupart des postes à combler sur le plan ont été remplis. La directrice entrera les données

dans le plan et lorsque celui-ci sera au propre, une copie du plan sera remise au conseiller et les derniers détails seront complétés par la suite.

2014-RAG-5246

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #187 –  
MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660 – AJOUT DE  
L’USAGE C8 (POSTE D’ESSENCE) DANS LA ZONE F122**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu’une modification est nécessaire pour permettre la construction d’un poste d’essence sur la Route 105;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Bois-Franc travaille toujours au développement de sa municipalité et que l’installation d’un tel commerce est un avantage énorme pour le développement de celle-ci;

CONSIDÉRANT qu’une telle modification est justifiée et n’entraîne pas d’inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 août 2014 conformément aux dispositions de l’article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Marcel Lafontaine, propose et il est unanimement résolu d’adopter le premier projet de règlement #187 tel que présenté et qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Ajouter l’usage poste d’essence (C8) dans la zone F122.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, dir. générale

Adoptée.

2014-RAG-5247

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #186 –  
MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à ladite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu’une modification est nécessaire pour permettre une nouvelle construction sur le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Conrad Hubert, appuyé par le conseiller Alain Patry, propose et il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement #186 tel que présenté et qui se lit comme suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

La zone F107A à être créée se délimite de la façon suivante :

À partir d'un point A situé sur la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B du canton Egan et situé au milieu du lot 56A-56B du rang B. De ce point A en direction « sud » en suivant la ligne centrale du lot 56A-56B du rang B du canton Egan jusqu'à un point B situé sur la ligne séparatrice du lot 55 et 56A-56B du rang B canton Egan. De ce point B, en direction « ouest » jusqu'à un point C situé à la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B rang B du canton Egan. De ce point C en direction « nord » en suivant la ligne séparatrice des lots P56 rang 01 et 56A-56B du rang B du canton Egan. De ce point D, en direction « est » en suivant la ligne séparatrice des lots 56A-56B et 57 du rang B canton Egan jusqu'au point A décrit au début de la présente description.

La partie du lot 56A-56B du rang B du canton Egan auparavant située dans la zone F107 telle qu'elle apparaît au plan de zonage no 78660, est maintenant partie intégrante de la zone F107A et l'usage autorisé est celui autorisé pour ladite nouvelle zone.

Les usages autorisés dans la partie de la zone F107 rattachée à la zone F107A par le présent règlement sont ceux autorisés pour la nouvelle zone F107A.

### **ARTICLE 3**

Seuls les usages H1 (habitation unifamiliale isolée) ainsi que l'usage F7 (agro-forestier) sont autorisés dans la nouvelle zone F107A.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, dir. générale

Adoptée.

### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

#### **Présentation de la liste des choses à faire pour le festival 2015 et création de comités**

La directrice générale présente au conseil une liste de toutes les choses à faire pour la préparation du festival. La liste a été faite par



M. Armand Hubert. Celui-ci demande qu'un comité soit formé afin d'être certain d'avoir l'aide nécessaire pour l'organisation puisqu'il est prêt à aider, mais il ne veut pas l'organiser seul. Le conseil demande à la directrice de voir avec M. Hubert une date qui lui conviendrait afin que les membres du conseil puissent se rencontrer avec lui pour déterminer le tout et ainsi créer les comités nécessaires.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence**

La directrice générale présente au conseil une lettre de confirmation à l'effet que la municipalité aura droit à un montant de 530 615 \$ répartis sur cinq ans pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égouts, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Ministre des Transports**

La directrice générale présente au conseil une lettre de confirmation pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. Celle-ci mentionne que la municipalité aura droit, pour 2014, à un montant de 25 770 \$.

#### **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

##### **Pépinière Cramer inc.**

La directrice présente au conseil une offre de la pépinière pour le remplacement des arbres infectés par l'agrile du frêne. Le conseil n'est pas intéressé pour l'instant.

2014-RAG-5248

#### **GARDE-FOU AU DÉPOTOIR**

CONSIDÉRANT QU'au dépotoir il y a encore des morceaux de fer tel que des garde-fous et calvettes;

CONSIDÉRANT QUE le dépotoir doit être nettoyé au complet sauf quelques calvettes qui nous a été autorisé de garder pour l'instant;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une offre de M. Jean Guilbault pour l'achat de tous les garde-fous au montant de 5 \$ le morceau et que celui-ci s'occupe d'aller les chercher;

CONSIDÉRANT QU'au prix donné pour l'instant, il ne serait pas gagnant pour la municipalité de prendre le temps de l'employé et l'essence pour tout transporter afin de les vendre;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu de vendre les 53 morceaux de garde-fous à M. Jean Guilbault pour la

somme de 5 \$ le morceau et que celui-ci s'occupera de les transporter.

Adoptée.

2014-RAG-5249

**RÉPARATION À FAIRE AU PARC BRANCHAUD**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs réparations sont à faire au Parc Branchaud;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures de loisirs peuvent être incluses dans le nouveau programme de la taxe sur l'essence;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Roger Pilon, appuyé par le conseiller Philippe St-Jacques, propose et il est unanimement résolu de faire les réparations nécessaires au Parc Branchaud afin que celui-ci soit sécuritaire. La directrice doit s'informer si le programme doit être fait avant de faire les réparations ou s'il est possible d'inclure des dépenses déjà faites. Dans le cas où le programme doit être fait avant, le Parc sera seulement sécurisé pour l'instant dans l'attente de la programmation et si les dépenses sont admissibles avant la programmation alors le conseil demande de faire toutes les réparations qui doivent être faites afin d'embellir et d'actualiser le Parc.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

**Vérification des champs d'épurations**

Le conseil demande à la directrice générale (et inspectrice municipale) de faire la vérification des domiciles dont les champs d'épurations sont absents ou désuets afin de voir la conformité.

2014-RAG-5250

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller Philippe St-Jacques, appuyé par la conseillère Michelle Payette, propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

---

Julie Jolivette, mairesse

---

Annie Pelletier, directrice générale